

Pièces à produire (1)

à l'appui de la DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE FEDERATION D'ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

-
- 1° L'extrait de la délibération de l'assemblée générale décidant la modification des statuts, avec indication du nombre des membres présents (2) ;
 - 2° Les copies du décret de reconnaissance d'utilité publique,
 - 3° la copie des statuts actuels et, s'il y a lieu, le dernier décret ou arrêté d'approbation des statuts ;
 - 4° Les nouveaux statuts soumis, en dix exemplaires, dont trois paraphés à chaque page et signés sous le dernier article ;
 - 5° Le tableau comparatif des statuts actuels et des statuts proposés, faisant ressortir aux articles correspondants les modifications proposées et expliquant les raisons de ces changements (3) ;
 - 6° La liste à jour des membres du conseil d'administration et du bureau avec indication de leurs nationalité, profession, date de naissance et domicile ;
 - 7° Les comptes de résultat, les bilans et les annexes des trois derniers exercices ;
 - 8° Le projet de budget de l'exercice courant.

-
- (1) En deux exemplaires certifiés sincères et véritables par le président (sauf les statuts).
 - (2) Dans l'intérêt de l'association ou de la fédération, et pour faciliter l'examen de la demande de modification des statuts, il est recommandé que l'assemblée générale délègue à deux de ses membres le droit de consentir les modifications complémentaires qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'Etat.
 - (3) Une modification des statuts est l'occasion de mettre ceux-ci en harmonie avec les statuts types (note du Conseil d'Etat, section de l'intérieur, 6 juillet 1976).